

REGLEMENT DU JEU CAF - TOTALENERGIES MARKETING TUNISIE

ARTICLE 1 :

Ulycom Advertising, société à Responsabilité Limitée, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B01229552018, organise un jeu sur le web sans obligation d'achat nommé **TotalEnergies CAF Champions League** pour le compte de la société **TotalEnergies Marketing Tunisie** sise à Rue du Lac Huron Les berges du Lac, du **10/12/2024 au 13/12/2024**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

ARTICLE 2 :

Le jeu est accessible à tout moment et sans obligation d'achat à toute personne du **10/12/2024 au 13/12/2024**

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de remplir le formulaire accessible sur et la page Facebook de **TOTALENERGIES Tunisie**.

ARTICLE 4 :

Pour participer, le joueur doit accéder à la plateforme, remplir ses coordonnées, puis cliquer sur "Participer". il sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner des billets pour le match.

ARTICLE 5 :

Nous aurons 2 gagnants, les gains du tirage au sort sont :

- Gagnant 1 : 2 billets pour le match de TotalEnergies CAF champions league le 14/12/2024
- Gagnant 2 : 2 billets pour le match de TotalEnergies CAF champions league le 14/12/2024

ARTICLE 6 :

Le tirage au sort sera effectué automatiquement via la plateforme à partir le **13/12/2025**

- Les gagnants seront désignés aléatoirement parmi tous les participants ayant complété le formulaire.
Une liste de participants sera générée directement à partir du formulaire du jeu et via la plateforme.

Les gagnants seront contactés ensuite pour prise de rendez-vous et récupération du gain.

La remise des cadeaux aura lieu au siège de la société Ulycom Advertising, à 26 Rue Al Khawarizmi, La Goulette 2015, Tunis.

Le gagnant devra se présenter munis d'une pièce d'identité pour récupérer son cadeau.

ARTICLE 7:

La Société Organisatrice s'engage à honorer le jeu avec le gain susmentionné ou avec un gain de valeur identique.

Le gain du gagnant ne peut être retiré au-delà d'un mois. Passé ce délai, aucun gain ne sera remis au gagnant et la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'utiliser le gain non réclamé dans les délais impartis.

Le gagnant accepte par avance le gain mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou leur contre-valeur en espèces auprès de la Société Organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 8 :

La participation au Jeu est interdite au personnel de la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

ARTICLE 9 :

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 10 :

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du gain par le gagnant.

ARTICLE 11 :

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 12 :

Le présent dépôt du règlement de jeu est déposé chez le Notaire Maître Karima Gammoudi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis.

Il sera communiqué à titre gratuit à toute *personne* en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien. Toutes réclamations et tous différends découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

Article 14 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 15 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les

concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fait à Tunis le en quatre (4) exemplaires,

ULYCOM ADVERTISING

KARIMA GAMMOUDI